

**Arrêté ministériel autorisant l'Athénée Royal Uccle 1 à
poursuivre l'organisation de l'apprentissage par
immersion**

A.M. 19-05-2016

M.B. 08-07-2016

La Ministre de l'Education,

Vu le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique, notamment ses articles 5, 13 et 14;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2013 autorisant l'apprentissage par immersion;

Considérant la demande du chef d'établissement de l'Athénée royal de la Communauté française Uccle 1, sis avenue Houzeau 87, à 1180 BRUXELLES, de poursuivre l'organisation de l'apprentissage par immersion;

Considérant la proposition du Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française du 26 avril 2016,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'établissement d'enseignement secondaire suivant, organisé par la Communauté française, est autorisé à poursuivre l'organisation d'apprentissage par immersion pour certaines disciplines de la grille-horaire dans une langue moderne autre que le français, dès l'année scolaire 2016-2017, selon les modalités suivantes :

Nom et adresse du siège administratif	Implantation concernée	Langue choisie	Années d'études concernées
Athénée Royal Uccle 1 Avenue Houzeau, 87 1180 - BRUXELLES	Idem	Néerlandais	1 ^{er} degré de l'enseignement secondaire

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2016.

Bruxelles, le 19 mai 2016.

Mme M.-M. SCHYNS